**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**

***COMMUNE DE PORT-LOUIS***

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*La délibération N° PLV 25-05-18 portant « validation du PADD dans le cadre de la révision du PLU de Port-Louis » contient une erreur matérielle qui n'affecte pas le sens de la décision. En effet, son intitulé indique la validation du PADD alors qu'il s'agissait d'acter le débat en conseil municipal autour des grandes orientations retenues. Cela a effectivement été l'objet de la présentation au Conseil Municipal. Ainsi, compte-tenu de la jurisprudence (QE n° 13074 (JO Sénat du 18/09/2014 - page 2099) : « ...l'erreur matérielle ne portant pas sur la teneur de l'acte elle-même mais simplement sur sa présentation formelle, il n'y a pas lieu d'inviter le conseil municipal à adopter une nouvelle délibération... »). D'où la nouvelle rédaction ci-dessous.*

**Objet : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Port-Louis comme prévu à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.**

**Délibération N°PLV 25-05-18-bis**

**L'an deux mille vingt-cinq, le neuf mai**, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 02 mai 2024. M. Jean-Marie HUBERT en sa qualité de Maire, assure la présidence de la séance.

**22 élus étaient présents :**

| | | |
|---|---|---|
| M. HUBERT Jean-Marie | Mme FOUCAN-BARBE Christelle ***à partir de 18h10*** | M. GUSTAVE Anselme |
| Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany | M. CERCI Bernard | Mme COLLETIN Marie-Louise |
| M. MAZEPPA Max | Mme MAYEKO Gina | M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin |
| Mme ROQUES Yvelise | M. Dimitri BOUDHOU | Mme DERBY épse VALA Franciane ***jusqu'à 20h14*** |
| M. MOUNSAMY Olivier | Mme BELLOC Catherine | M. SINNAN-RAGAVA Guy |
| ~~Mme MARCUS épse GALPIN France Lise~~ | M. LAUJIN Dominique | Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette |
| M. ZEMBAMA Rodrigue | Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude ***à partir de 18h17*** | M. THOMET Olivier |
| ~~Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique~~ | ~~M. ARTHEIN Victor~~ | ~~Mme INAMO Tania~~ |
| ~~M. EDWIGE Charly~~ | ~~Mme MALBOROUGT Reinette~~ | M. TOLA Michel ***jusqu'à 19h52*** |
| ~~Mme MEKEL Alexina~~ | M. MARIE-CLAIRE Jacques | |

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250509-2025-03-18bis-DE
Date de télétransmission : 18/08/2025
Date de réception préfecture : 18/08/2025

**7 élus étaient absents :**

| | | |
|---|---|---|
| Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise | Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique | M. ARTHEIN Victor |
| Mme INAMO Tania | M. EDWIGE Charly | Mme MALBOROUGT Reinette |
| Mme MEKEL Alexina | | |

**M. Bernard CERCI donne lecture du rapport du Maire et explique que :**

Par délibération en date du 29 décembre 2016 actualisée le 31 mars 2023 (par délibération N°PLV 23-03-09), le Conseil Municipal prescrivait la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

La loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, qui a substitué le Plan d'Occupation des Sols (POS) au Plan Local d'Urbanisme (PLU), a ajouté aux éléments constituants le document d'urbanisme (rapport de présentation, règlement, zonage et annexes) un document fondamental : le projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le P.A.D.D, cadre de référence du PLU, constitue le projet politique de développement de la commune. Il fixe l'économie générale du PLU et doit respecter pour l'intérêt général trois principes fondamentaux :

- L'équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et rural, et préservation des espaces ;
- La diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- Le respect de l'environnement.

Accompagnée d'une visée stratégique, le PADD détermine d'une part les objectifs d'aménagement de la ville pour les 15 années à venir en matière d'urbanisme, d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services. Il définit d'autre part les orientations en matière d'équipement, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

A même d'inscrire la politique de planification de la ville Port-Louis dans une démarche de projet de territoire, la définition des enjeux ressortis du diagnostic de territoire réalisé a permis de mettre en exergue l'opportunité d'inscrire dans le PADD, la nécessité :

- d'un développement urbain maîtrisé et resserré autour des pôles urbains constitués ;
- d'un développement économique vertueux ;
- de la programmation des grandes infrastructures ;
- de la mise à niveau des équipements publics et des réseaux ;
- de l'intégration des prescriptions et servitudes publiques d'aménagement ;
- de la préservation des ressources patrimoniales, culturelles et environnementales du territoire ;
- et de l'insertion du territoire Port-Louisien dans son ensemble régional

Les travaux relatifs à cette procédure animés par un comité de pilotage assisté de nos services, du cabinet d'études Urbis, ont ainsi traduit des orientations générales du Projet d'aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme.

La présentation faite en conseil doit permettre de valider les grandes orientations du PADD et de lancer, au cours des deux (2) mois) à venir, le débat sur le projet de révision du PLU au sein des élus du Conseil Municipal.
A l'issue de ces échanges, le conseil sera appelé à arrêter le projet de PLU révisé.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250509-2025-03-18bis-DE
Date de télétransmission : 18/08/2025
Date de réception préfecture : 18/08/2025

Début juillet, le conseil sera donc en mesure de démarrer la consultation des Personnes Publiques Associées et de lancer l'enquête publique.
Enfin, entre septembre et décembre 2025, nous entrerons en phase de finalisation du PLU révisé.

**Ainsi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**Vu** le Code de l'Urbanisme articles L153-11, L103 et L300-2
**Vu** la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,
**Vu** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,
**Vu** la délibération N° PLV 15-07-22 du 1er juillet 2015 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de Port-Louis,
**Vu** la délibération N° PLV 16-12-64 du 29/12/2016 portant proposition de révision du Plan Local d'Urbanisme de Port-Louis,
**Vu** la délibération N° PLV 23-03-09 du 31/03/2023 portant actualisation de la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Port-Louis,

**Considérant** que la proposition de PADD révisé prend en compte les évolutions socio-économiques, les projets sur le territoire, et la vision de la municipalité ;

**Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents**

**DECIDE :**

**Article 1** : D'acter la tenue des débats sur le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune de Port-Louis (joint en annexe).

**Article 2** : De lancer la phase de débats relatifs aux révisions qui en découlent pour le Plan Local d'Urbanisme.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 09 mai 2025

Le Maire,

COMMUNE DE PORT-LOUIS GUADELOUPE

***Jean-Marie HUBERT***

*Publiée le : .....*

*Transmise au Représentant de l'État le : .....*

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250509-2025-03-18bis-DE
Date de télétransmission : 18/08/2025
Date de réception préfecture : 18/08/2025